



N° 58

Séance du 13/11/2019

Objet : Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38
Présents : 12
Nombre suffrages : 13

Date de convocation :
08/11/2019

Date d'affichage :
08/11/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

Et affichage du :

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 13/11/2019 à 17h30 pour une deuxième fois, après une première convocation le 08/11/2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. ATTOUMANI Harouna, M. SAID Mohamed Barrabé, M. HAROUNA Zaïdani, M. ABDALLAH Saïd, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme BACAR Inchaty Soilihi, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, et M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Etaient absents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, M. ALI-MALLOU Assani, M. ATTOUMANI Issoufi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MAHADI Salima, M. MADI Saïd, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme DOUKAINI Kamaria, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme BAMANA Anchya, , Mme SAID Moinécha, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, Mme CHANFI Dahabia, M. ABDOU Mikidachi, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme ALI Fatima, Mme MVOULANA Chakila Laila et M. MIKIDADI Madihali.

Procuration : Mme Anchya BAMANA a donné procuration à M. Harouna ZAIDANI ;

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : M. SAID Mohamed Barrabé.

Soucieuse d'accompagner au mieux les collectivités locales et par là même le développement de Mayotte, la direction régionale des finances publiques de Mayotte souhaite améliorer son soutien en matière de finances locales.

A cet effet, elle propose aux élus l'installation sur le ressort géographique de chaque communauté de

communes pour début 2020 d'un "conseiller aux décideur locaux" qui sera un inspecteur des finances publiques, pris en charge et rémunéré par la direction régionale des finances publiques.

Il sera ainsi placé au plus près des élus et des services ordonnateurs et pourra assurer une mission de conseil sur tous les sujets relevant des finances publiques (conseils en matière de fiscalité locale, pour accroître les recettes fiscales des collectivités, soutien pour les opérations de rattrapage de l'adressage et des bases foncières fiscales, aide à l'élaboration des budgets, conseils en matière de qualité comptable, de transmission des mandats, de demandes de subventions...) notamment en se déplaçant dans chaque commune.

Le conseiller n'a pas vocation à s'immiscer dans la gestion et les décisions locales, son rôle étant de répondre aux sollicitations des élus ou de leurs représentants afin de leur apporter un soutien et une expertise sur des questions de finances publiques. Il facilitera aussi les liaisons entre les collectivités et les services de la DRFIP.

Dans ce cadre, sur le ressort géographique de la communauté de communes, il est souhaité la mise à disposition d'un bureau (en principe au siège de la communauté de communes) pour ce conseiller.

A défaut de possibilité, le conseiller peut être installé dans les locaux d'une autre commune du ressort si elle dispose de la place et en est d'accord.

La charte reprend aussi en complément, la présence de la DRFIP dans des Maisons France Services pour assurer un meilleur accueil de proximité au service des usagers, participation pour laquelle nous préparons le déploiement avec les communes concernées.

Après lecture faite de la charte, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le président e la 3CO à la signer.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 13/11/2019.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

